

**DEPARTEMENT DES
LANDE**
Commune d'AUDIGNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 mars 2022 à 20h00.

Sous la présidence de Madame Muriel DESBRINI, deuxième adjointe.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDIGNON, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Muriel DESBRINI, deuxième adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 mars 2022

Présents : DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, LABORDE Hélène, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, ARSIQUAUD Béatrice, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette, DUBROCA Mélanie.

Absents et ont donné pouvoir :

PRUET Marcel à DESBRINI Muriel, AMAROT Serge à GARRIGUES Daniel.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'assemblée vote le Compte Administratif de l'exercice **2021** et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	263 740,00 €
	Réalisé :	31 521,25 €
	Reste à réaliser :	18 900,00 €
Recettes	Prévu :	263 740,00 €
	Réalisé :	36 903,85 €
	Reste à réaliser :	- €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	336 218,00 €
	Réalisé :	262 553,84 €
Recettes	Prévu :	336 218,00 €
	Réalisé :	367 599,90 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		5 382,60 €
Fonctionnement :		105 046,06 €
Résultat global :		110 428,66 €

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

L'assemblée délibérante vote le **compte de gestion 2021**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 937,31 €

- un excédent reporté de : 101 108,75 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 105 046,06 €

- un excédent d'investissement de : 5 382,60 €

- un déficit des restes à réaliser de : 18 900,00 €

Soit un besoin de financement de : 13 517,40 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 105 046,06 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 13 517,40 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 91 528,66 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 5 382,60 €

OBJET : VOTE DU BUDGET 2022

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses 296 860,00 €

Recettes 315 760,00 €

Fonctionnement

Dépenses 333 797,66 €

Recettes 333 797,66 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 315 760,00 € (dont 18 900.00€ de RAR)

Recettes 315 760,00 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 333 797,66 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes 333 797,66 € (dont 0,00 de RAR)

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2022.

Après avoir examiné les différents postes budgétaires, le conseil municipal,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022,
DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2022, tels qu'ils sont notifiés sur l'état n° 1259 COM,

ARRETE à l'unanimité les taux 2022 ci-après :

- 32.52 % le foncier bâti
- 54.88 % le foncier non bâti

Le produit fiscal global des 2 taxes sera donc égal à **93 764 €**.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TROIS
CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU
TURSAN CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les faits suivants :

1. La commune souhaite disposer d'un système d'assainissement collectif et d'une station d'épuration de capacité 180 EH (190 EH),
2. Les lots 1 et 2 de la parcelle cadastrée F 337 qui sont constructibles, ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif, et la commune souhaite demander au syndicat de faire le nécessaire pour les desservir,
3. La parcelle cadastrée F 124 qui est constructible, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, et la commune souhaite demander au syndicat de faire le nécessaire pour la desservir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les conventions suivantes :

1. Convention de financement de la création du réseau d'assainissement collectif d'Audignon,
2. Convention de financement de l'extension du réseau d'assainissement collectif Lotissement Hartané Chemin des Ecoliers à AUDIGNON,
3. Convention de financement de l'extension du réseau d'assainissement collectif Allée des Sports à AUDIGNON.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces trois conventions avec le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
M. PRUET